

L'an deux mil quatorze, le 7 Mai à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	22	22

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LACHENAUD** Chantal, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

Date de la convocation
Le 30 avril 2014

Etait excusée : **COUTURIER** Léone-

Etait absent : **VANNERON** Michel

Secrétaire : **CHEVALIER** Sabine.

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 7 Mai 2014**

2014/05/07/01 – CRÉATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
---

En application des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider la création de Commissions de travail et d'études qui seront chargées d'étudier les dossiers de leurs compétences et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises à l'assemblée délibérante.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision, proposent des axes de travail ou donnent leur avis sur des sujets. Elles suivent également la mise en œuvre des actions engagées.

Chaque commission sera présidée par un vice président désigné qui en assure les convocations et en anime les travaux.

Chaque conseiller communautaire devra siéger au moins à une commission.

Le président est membre de droit de toutes les commissions.

Conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et l'article L5211-40-1 au CGCT, disposant de la participation de conseillers municipaux des communes membres, les commissions pourront accueillir en leur sein 3 à 4 conseillers municipaux, ès qualités.

La commission pourra sur proposition du président de la commission, se doter d'un rapporteur pour un sujet traité. Dans un tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les membres de la commission. Il aura pour rôle de co-animer les travaux et de faire un retour synthétique au conseil communautaire.

Eu égard aux domaines de compétences de la Communauté de Communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis à délibération du Conseil Communautaire, il est proposé de créer 7 Commissions sous la présidence du vice président désigné:

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. « <b>Prospective –Mutualisation - Attractivité du Territoire Pôles de Compétitivité - Economie Numérique - Ordures Ménagères Tourisme</b> » présidée par Vincent BÉGUIER, 1<sup>er</sup> VP ;</li> <li>2. « <b>Social – Établissements pour Personnes âgées - Handicap Accessibilité -Service à la personne - Centre Intercommunal d'Action Sociale</b> » présidée par Guy SAUVAITRE 2<sup>ème</sup> VP ;</li> <li>3. « <b>Finances – Habitat – Urbanisme- Plan Local Urbanisme Intercommunal</b> » présidée par Bernard PORCHET 3<sup>ème</sup> VP ;</li> <li>4. « <b>Evènements- Communication Coopération Internationale</b> » présidée par Martine MOUSSERION 4<sup>ème</sup> VP ;</li> <li>5. « <b>Vie Associative - Culture sport Vivre Ensemble</b> » présidée par Sarah TOULAT PAILLAT 5<sup>ème</sup> VP ;</li> <li>6. « <b>Sites communautaires - Valorisation et gestion des bâtiments - Réseau de Chaleur - Projets structurants</b> » présidée par Marcel PENY 6<sup>ème</sup> VP ;</li> <li>7. « <b>Politique jeunesse - Actions petite enfance/ Accueil de Loisirs ALSH , Scolaire - Transports</b> » présidée par Marie Claude CHEMINET 7<sup>ème</sup> VP.</li> </ol> |
|--|

Les Commissions se réunissent autant que de besoin, en fonction des questions à traiter. Les Commissions donnent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. Les propositions des Commissions sont soumises à l'examen du Bureau qui statue sur leur présentation à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

La parole de l'exécutif en commission ne peut être que celle des vices présidents concernés. Il peut être décidé de l'opportunité d'inviter aux travaux de la commission des personnes extérieures pour auditions, témoignages et expertises.

Le Directeur de la communauté de communes ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions. Il assure le secrétariat des séances.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Enfin, il est précisé que des Commissions spéciales peuvent être créées par le Conseil communautaire pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières, et qu'il appartient au Conseil d'en arrêter la composition.

Oùï, à cet exposé, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des Commissions de travail et d'études telles que présentées, leur dénomination, leur composition et leur champ de compétences,
- d'approuver les attributions des dites commissions.